Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20261029-DELIB2026_105-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Dominique LEBARBIER et Céline SION, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT)*, Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*, Hugues JOSSELIN *(ayant donné pouvoir à Céline SION)* et Antoine WIECKOWSKI *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER)*

Secrétaire de séance : Pierric LORY

DELIBERATION 105/2026 : REGULARISATION DE VOIRIE « LE BEAU FILLON »

Christian GUILBERT, maire délégué, fait part des échanges ayant eu lieu avec Messieurs EON Michel et Jules, pour la vente des parcelles cadastrées ZK 175 et ZK 176 situées à « Le Beau Fillon » à Pléven.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal d'une partie de la voie communale n° 21 sur Pléven

- DECIDE de vendre, au prix de 1 euro le m², les parcelles cadastrées :

- **ZK 175 d'une contenance de 92 m² à M. EON Michel**
- **ZK 176 d'une contenance de 3 m² à M. EON Jules**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Messieurs les Maires délégués à signer les documents relatifs à cette vente

- Et dit que les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)